



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

**STRATÉGIE DE LA  
FAO RELATIVE À  
L'INTÉGRATION DE LA  
BIODIVERSITÉ DANS  
TOUS LES SECTEURS  
DE L'AGRICULTURE**



**STRATÉGIE DE LA  
FAO RELATIVE À  
L'INTÉGRATION DE LA  
BIODIVERSITÉ DANS  
TOUS LES SECTEURS  
DE L'AGRICULTURE**

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Rome, 2020

Citer comme suit:

**FAO.** 2020. *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture.* Rome. <https://doi.org/10.4060/ca7722fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-132213-0

© FAO, 2020



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY NC SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

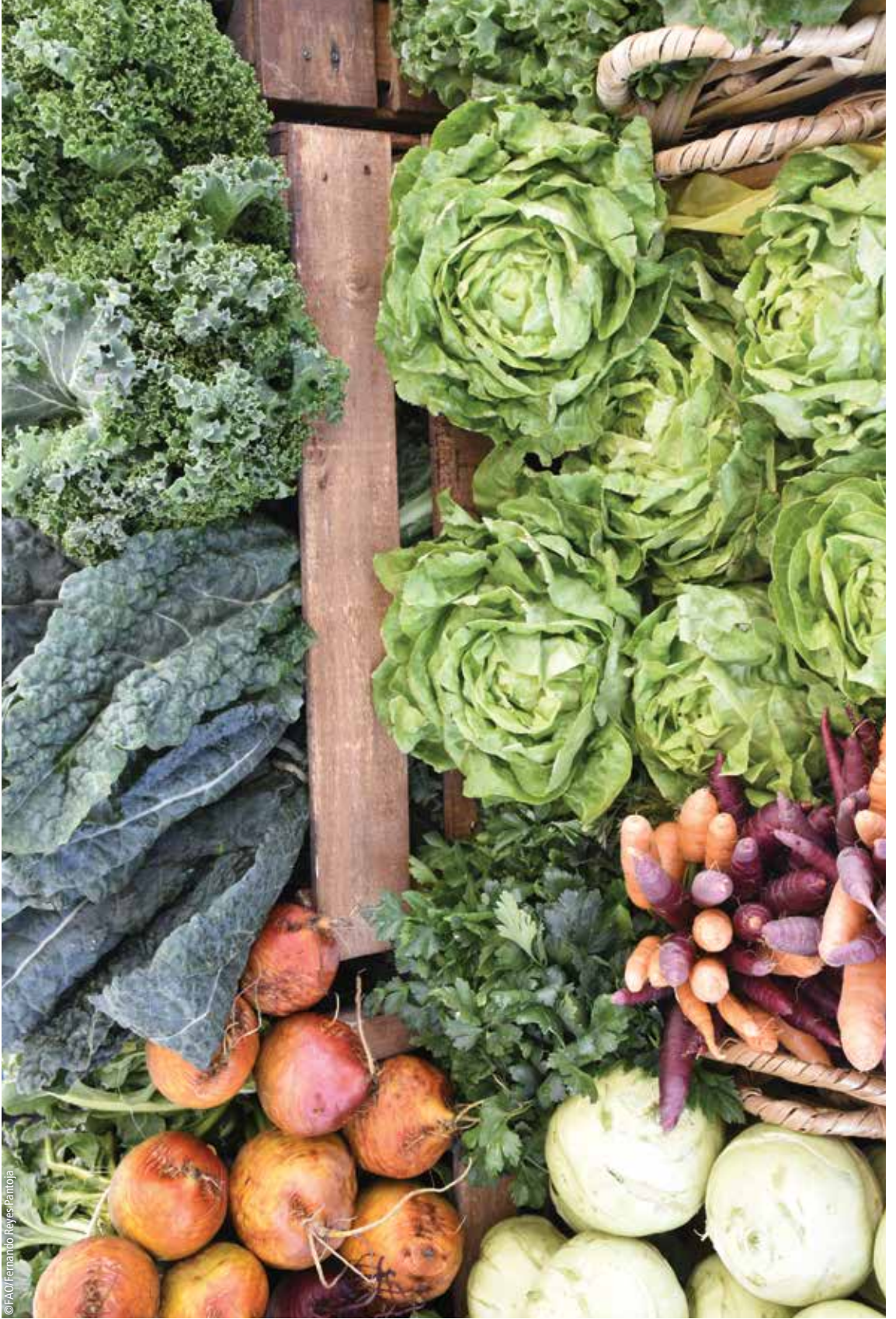
Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

**Matériel attribué à des tiers.** Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

**Ventes, droits et licences.** Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org). Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request). Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

## TABLE DES MATIÈRES

Généralités	1
Vision, portée, but et objectifs	2
I. Principes de fonctionnement	5
II. Résultantes	6
III. Activités	7
IV. Élaboration d'un Plan d'action relatif à la Mise en Œuvre de la Stratégie	11
V. Suivi et examen	11



## GENERALITES

1. Depuis quelques années, le rôle de la biodiversité et la nécessité de prendre en compte la diversité biologique dans les politiques, les stratégies et les pratiques des acteurs clés, privés et publics («l'intégration» de la biodiversité), dans tous les secteurs économiques, suscitent une attention croissante au niveau mondial. Le programme de développement durable 2030 fait de la biodiversité un élément central de nombreuses activités économiques, en particulier celles qui sont liées à l'agriculture durable. La biodiversité est un thème majeur dans les 21 indicateurs des objectifs de développement durable (ODD) dont la FAO est l'organisme garant; 14 d'entre eux correspondent aux indicateurs des objectifs d'Aichi pour la biodiversité<sup>1,2</sup>.
2. La sécurité alimentaire et la nutrition pour tous sont tributaires de la diversité biologique, laquelle procure de multiples avantages sur le plan des moyens d'existence. Ainsi qu'il ressort de deux grandes évaluations mondiales récemment publiées<sup>3</sup>, la biodiversité et les services écosystémiques sont essentiels à la durabilité de l'agriculture, des forêts, de l'aquaculture et de la pêche. Biodiversité et services écosystémiques rendent possibles une production agricole durable. La première produit des services écosystémiques qui ont une fonction de régulation et de soutien (cycle des éléments nutritifs, formation et régénération des sols, séquestration du carbone, stockage et filtrage de l'eau, habitat de la faune sauvage, lutte biologique contre les organismes nuisibles, pollinisation). Grâce à elle, les systèmes de production et les moyens d'existence résistent mieux aux tensions et aux chocs économiques, sociaux et environnementaux, et notamment aux effets du changement climatique. Les incidences du changement climatique sur la biodiversité sont un sujet d'inquiétude du point de vue de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
3. Malgré un effort mondial entamé il y a plusieurs décennies, on continue d'assister à une érosion générale de la diversité biologique, d'où l'appel à une prise en compte de la biodiversité dans tous les secteurs. Les deux rapports d'évaluation susmentionnés montrent que nombre des facteurs d'appauvrissement de la biodiversité ont en partie au moins pour origine des pratiques agricoles inadaptées. Du fait de l'augmentation de la demande de produits agricoles, le rôle de l'agriculture dans l'utilisation durable et la préservation de la biodiversité ira croissant.
4. Depuis sa création, la FAO sert d'encreinte où les politiques relatives à la biodiversité sont examinées et où des accords sont négociés entre États Membres La FAO offre, depuis

1 Ces indicateurs sont les suivants: degré de gravité de l'insécurité alimentaire (2.1.2); caractère durable de l'agriculture (2.4.1); conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (2.5.1); degré de risque auquel sont exposées les races d'animaux d'élevage (2.5.2); les femmes et la propriété foncière (5.a.1); efficacité de l'utilisation de l'eau (6.4.1); pression exercée sur les ressources en eau (6.4.2); durabilité des stocks de poisson (14.4.1); pêche illicite, non déclarée et non réglementée (14.6.1); droits d'accès des artisans pêcheurs (14.b.1); superficie boisée (15.1.1); gestion durable des forêts (15.2.1); cadres d'un partage juste et équitable des avantages tirés des ressources génétiques (15.6.1) et indice de couvert végétal montagneux (15.4.2).

2 Les objectifs d'Aichi pour la biodiversité doivent servir à concrétiser le Plan stratégique 2011–2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour la diversité biologique.

3 FAO. 2019. *The State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture*, J. Bélanger et D. Pilling (sous la direction de). Évaluations de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (version française abrégée: L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde en bref). Rome. 572 p. et IPBES. 2019. *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*.

sa création, un espace neutre et ouvert où les politiques relatives à la biodiversité sont débattues et où des accords sont négociés entre les États Membres<sup>4</sup>. Elle a mis au points plusieurs conventions et instruments sur la biodiversité, en particulier la Convention sur la diversité biologique (CDB).

5. Au moyen d'instruments et d'organes établis, notamment la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la FAO propose d'ores et déjà un cadre mondial aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier des ressources génétiques, au service de l'alimentation et de l'agriculture.
6. Le Conseil, lors de sa cent soixantième session, a approuvé «l'élaboration par la FAO d'une stratégie visant à intégrer la biodiversité dans tous les secteurs agricoles, qui sera examinée par le Comité du Programme et le Conseil puis présentée à la Conférence de la FAO en 2019, en vue de la formulation du cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB)»<sup>5</sup>.

## VISION

7. Un monde dans lequel les systèmes agricoles et alimentaires ont moins d'effets néfastes sur la diversité biologique et sur les écosystèmes, utilisent au mieux le potentiel de la diversité biologique et des écosystèmes et contribuent à la préservation, à l'utilisation durable, à la gestion et à la régénération de la biodiversité, en assurant la sécurité alimentaire et la nutrition des générations présentes et futures et en offrant des moyens d'existence.

## PORTÉE

8. La Stratégie s'applique aux activités de la FAO dans les secteurs agricoles (culture, élevage, forêts, pêche et aquaculture), lesquels tirent parti de la biodiversité, des écosystèmes et d'autres services offerts par la biodiversité et peuvent avoir une incidence sur ceux-ci.

## BUT GÉNÉRAL

9. La Stratégie vise à intégrer la biodiversité, de manière structurée et cohérente, dans l'ensemble des secteurs agricoles aux niveaux national, régional et mondial, en tenant compte des priorités, des besoins, des réglementations et des politiques des pays, ainsi que des cadres de programmation par pays.
10. On attend de l'application de la Stratégie qu'elle permette de réduire les effets néfastes des pratiques agricoles sur la biodiversité, de promouvoir des pratiques agricoles durables et de conserver, améliorer, préserver et rétablir la biodiversité dans son ensemble.

4 Il s'agit d'instruments juridiques non contraignants et de directives volontaires, dont notamment le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Code de conduite pour une pêche responsable; les plans d'action mondiaux pour les ressources génétiques végétales, animales et forestières élaboré par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture; les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale; les Principes d'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires; le Code de conduite international sur la gestion des pesticides, la version révisée de la Charte mondiale des sols, les Directives volontaires pour une gestion durable des sols et le Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais.

5 CL 160/REP, paragraphes 6, alinéa o), 8, alinéa m) et 9, alinéa d).



## OBJECTIFS

11. Faisant sien le but de la présente Stratégie et ayant à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Convention sur la diversité biologique (CDB), la FAO poursuit quatre objectifs généraux.

### **Objectif 1: Promouvoir l'utilisation et la gestion durables de la biodiversité en retenant plus particulièrement les approches écosystémiques dans les secteurs agricoles**

12. Les systèmes de production agricole doivent tendre à limiter leurs effets négatifs sur la biodiversité. La production alimentaire et agricole dépend en particulier d'une large gamme de services écosystémiques constitués à partir de la biodiversité présente dans les espaces terrestres et marins et dans les écosystèmes voisins des lieux de production.

### **Objectif 2: Conserver, accroître et rétablir la biodiversité et veiller au maintien des services écosystémiques**

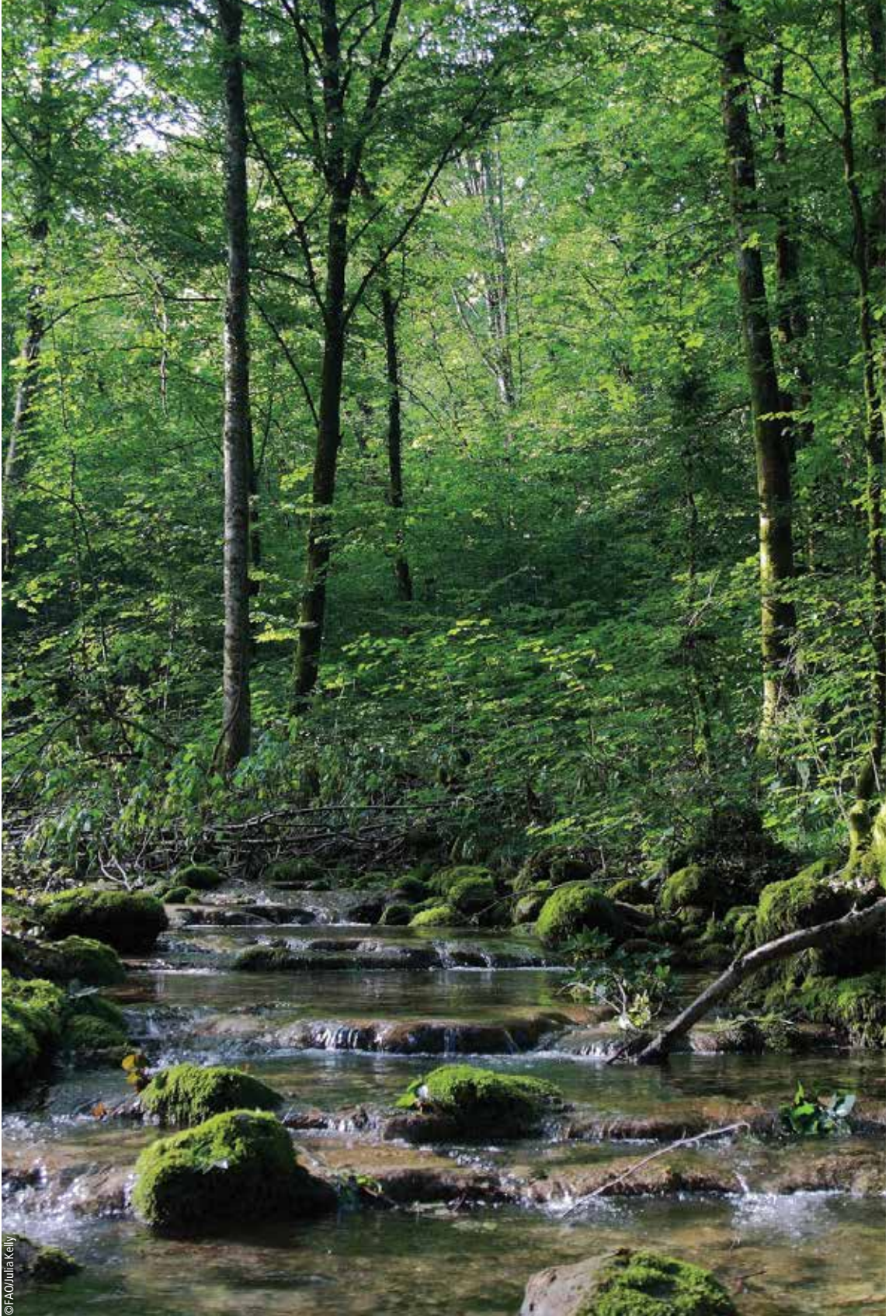
13. La conservation de la biodiversité est déterminante comme moyen de garantir l'utilisation productive future et la résilience des systèmes de production. La biodiversité doit être rétablie lorsque les écosystèmes ont cessé d'être fonctionnels et ont perdu leur capacité de dispenser leurs services en raison de pratiques non durables. Le maintien de services écosystémiques exigera que les acteurs des secteurs agricoles luttent contre les activités qui portent atteinte à la biodiversité.

### **Objectif 3: Favoriser des systèmes agricoles et alimentaires durables qui intègrent la préservation, la reconnaissance et la promotion de la biodiversité dans les chaînes de valeur**

14. Un point de vue qui embrasse le système alimentaire et agricole dans sa globalité permet de définir les points d'action (politiques publiques, incitations et dispositifs de marché) qui, tout le long des chaînes de valeur, permettent de promouvoir des marchés compatibles avec la biodiversité.

### **Objectif 4: Préserver les moyens d'existence des petits producteurs, des peuples autochtones et des communautés locales, en tant que gardiens de la biodiversité, et mettre en avant le rôle de gardiens de la biodiversité de toutes les parties prenantes concernées**

15. Les moyens d'existence des catégories pauvres sont particulièrement tributaires des produits et des services que dispense la biodiversité. Les peuples autochtones et les collectivités locales, ainsi que les petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes, sont d'importants gardiens de la biodiversité. La contribution de la biodiversité à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la santé, à des moyens d'existence résilients et à la réduction de la pauvreté bénéficie d'un cadre favorable caractérisé notamment par la sécurité de jouissance des ressources et par l'application et le développement des savoirs autochtones et locaux.



## I. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

La FAO met en œuvre la Stratégie en se fondant sur les principes suivants: gouvernance efficace, partenariats, approche fondée sur les connaissances, inclusion, égalité hommes-femmes et autonomisation des femmes.

### Gouvernance efficace

Les Membres, par l'intermédiaire des organes directeurs et statutaires de la FAO, jouent un rôle essentiel en donnant une impulsion et des orientations à la mise en œuvre de la Stratégie et en contribuant à l'intégration de la biodiversité, selon qu'il convient, dans les politiques, les programmes et les activités de la FAO.

Dans le cadre de l'exécution de la Stratégie, la FAO tient pleinement compte des politiques, des réglementations et des priorités nationales, ainsi que des obligations nationales et internationales des Membres, notamment les obligations ayant trait aux questions commerciales, compte dûment tenu des engagements volontaires contractés en vertu des instruments régionaux et internationaux applicables.

La mise en œuvre de la Stratégie est une responsabilité commune des départements et des axes de travail de la FAO. L'Organisation renforce la collaboration entre les organes et les initiatives en place, tout en respectant les mandats en vigueur, et facilite l'échange d'informations et la collaboration entre les unités de la FAO, en évitant les doublons.

### Partenariats

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, les organes directeurs et les organes statutaires de la FAO, notamment la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le Secrétariat de la FAO œuvrent en partenariat avec les Membres, les organisations et les instruments internationaux pertinents, tels que la CDB et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'avec les instituts de recherche nationaux, régionaux et internationaux concernés, notamment Bioversity International, et les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé.

### Approche fondée sur les connaissances

Pour mettre en œuvre la Stratégie, la FAO se fonde sur des données scientifiques et tient compte des savoirs locaux et autochtones.

### Inclusion

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la Stratégie, la FAO porte une attention particulière aux différents avis, fonctions et attributions des parties prenantes et des partenaires.

Les parties prenantes sont les gouvernements, les producteurs, les consommateurs, les établissements publics de recherche et de vulgarisation, les organisations intergouvernementales, y compris les mécanismes financiers pertinents, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

### Égalité hommes-femmes et autonomisation des femmes

Dans la plupart des sociétés, les producteurs et les productrices ont des savoirs et des rôles différents au regard de la biodiversité. La FAO s'efforce d'assurer la participation effective des femmes à sa tâche d'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs agricoles.

## II. RÉSULTANTES

L'accomplissement du but général et des objectifs de la Stratégie nécessitent des mesures tournées vers les résultantes, qui reflètent les fonctions essentielles de la FAO:

### **Résultante 1: Appui apporté aux Membres, à leur demande, aux fins du renforcement des capacités d'intégration de la biodiversité**

La FAO aide les Membres à renforcer leurs capacités d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des programmes et des activités fondés sur des données factuelles concernant l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs de l'agriculture et d'en suivre et évaluer les effets.

### **Résultante 2: Intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques, des programmes et des activités de la FAO**

La question de la biodiversité est intégrée dans les politiques, les programmes, et les activités de la FAO; elle est aussi régulièrement examinée par les organes directeurs et statutaires.

### **Résultante 3: Reconnaissance au plan mondial du rôle joué par la biodiversité et ses services écosystémiques dans la sécurité alimentaire et la nutrition**

Le rôle important de la biodiversité et de ses services écosystémiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition, et les secteurs agricoles, est pleinement pris en compte dans les accords et processus internationaux pertinents, en particulier ceux qui ont trait à la CDB.

### **Résultante 4: Renforcement de la coordination et de l'exécution des travaux de la FAO relatifs à la biodiversité**

La coordination et l'exécution des travaux de la FAO relatifs à la biodiversité sont renforcées, notamment grâce à une amélioration des capacités techniques des départements et des bureaux régionaux et nationaux de la FAO et à une meilleure coordination entre eux.

### III. ACTIVITÉS

Les activités qui permettent d'atteindre les résultantes peuvent être les suivantes:

- 1 Appui apporté aux Membres, à leur demande, aux fins du renforcement des capacités d'intégration de la biodiversité** (résultante 1)
  - 1.1 Induire une prise de conscience de l'importance que revêtent la biodiversité et les services écosystémiques pour améliorer l'efficacité d'utilisation des ressources et la résilience, en aidant les Membres de la FAO à organiser des dialogues nationaux sur l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs agricoles avec la participation de secteurs connexes, tels que l'environnement, la santé et le financement, et aider les Membres à élaborer des politiques et des mécanismes pertinents.
  - 1.2 Communiquer des informations sur les pratiques de production agricole qui permettent de préserver la biodiversité et de l'utiliser de manière durable, de favoriser la fourniture de services écosystémiques, par exemple l'agroforesterie, l'agriculture biologique, l'agroécologie, l'intensification durable et la lutte intégrée contre les ravageurs.
  - 1.3 Aider les Membres à renforcer leurs capacités d'évaluation participatives de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris de l'impact, avec les parties prenantes et les partenaires concernés, en contribuant aux évaluations conduites par les pays, dont celles de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la CDB ou de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
  - 1.4 Continuer à faciliter, par l'intermédiaire des programmes et organes pertinents de la FAO, l'examen par les Membres de l'impact des priorités et des politiques nationales ayant trait à la biodiversité.
  - 1.5 Continuer d'aider les Membres de la FAO à renforcer leurs capacités de collecte, d'analyse et de communication des données relatives à l'état de leur biodiversité, y compris les données demandées dans le cadre des instruments internationaux pertinents.
  - 1.6 Aider les Membres à intégrer de manière cohérente la biodiversité dans les politiques, les stratégies et les pratiques pertinentes, y compris la mise en place de cadres propices.
  - 1.7 Aider les Membres à intégrer la question de la biodiversité, y compris les stratégies de parité hommes-femmes correspondantes, dans les instruments de planification pertinents que sont notamment les cadres de programmation par pays et les initiatives régionales de la FAO, les plans nationaux relatifs aux différents secteurs de l'agriculture et les plans nationaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

- 1.8 Apporter un appui aux Membres dans la mobilisation de ressources en faveur de l'intégration de la biodiversité et en faveur d'investissements dans des approches agricoles durables qui contribuent mieux à la biodiversité.
- 1.9 Apporter un appui aux Membres dans la mise en œuvre de mesures aux niveaux des espaces terrestres et marins afin de promouvoir l'utilisation durable et la préservation de la biodiversité, en tenant compte des résultats de la recherche, ainsi que des savoirs locaux et autochtones. Ces mesures peuvent viser à réduire l'utilisation d'intrants externes, à éviter les prélèvements d'eau non durables, à éviter la pêche au-delà des niveaux biologiques viables, à arrêter la perte de biodiversité des sols et à lutter contre la déforestation et contre la dégradation des terres.
- 1.10 Donner des avis sur les options qui permettent d'internaliser les effets économiques, environnementaux et sociaux positifs et négatifs (externalités) de différents systèmes agricoles et alimentaires.
- 1.11 Aider les Membres à saisir les possibilités de synergies et à faire les arbitrages voulus, dans la poursuite des ODD.
- 1.12 Appuyer les Membres dans la mise en commun et la diffusion des meilleures pratiques et de l'expérience en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des systèmes productifs et dans les politiques, les plans et les programmes concernés.
- 1.13 Aider les Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des instruments de partage des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, comme moyens de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de ces ressources.

## **2 Intégration de la biodiversité dans l'ensemble des programmes, des politiques et des activités de la FAO (résultante 2)**

- 2.1 Inscrire l'intégration de la biodiversité comme point permanent à l'ordre du jour des organes directeurs et des organes statutaires de la FAO, ainsi que d'autres organes régionaux, de sorte qu'ils mènent leurs travaux en tenant compte de la Stratégie.
- 2.2 Renforcer le dialogue et la collaboration concernant la biodiversité dans l'ensemble des secteurs de l'agriculture avec les autres secteurs pertinents, dont les secteurs de l'environnement, de la santé, de l'économie, de l'éducation et du financement.
- 2.3 Continuer à aligner les politiques, les activités et les programmes pertinents de la FAO, ainsi que leur exécution, sur les ODD, notamment les ODD liées à la biodiversité.
- 2.4 Renforcer la base de données factuelles sur les interactions quantitatives et qualitatives entre la biodiversité, les secteurs agricoles, les chaînes de valeur connexes, les questions de parité hommes-femmes, le changement climatique et la sécurité alimentaire et la nutrition, en se fondant sur les connaissances scientifiques et sur les savoirs locaux et autochtones.

- 2.5 Recenser et traiter les lacunes dans les données et élaborer, le cas échéant, des données ventilées par sexe présentant une utilité pour l'intégration de la biodiversité.
- 2.6 Faciliter la collaboration entre les organes pertinents de la FAO en vue de partager l'expérience acquise et les meilleures pratiques en matière d'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs agricoles.
- 2.7 Faire rapport régulièrement aux organes directeurs et aux organes statutaires pertinents de la FAO sur l'actualité de la biodiversité au sein d'autres instances.

**3 Promouvoir la reconnaissance du rôle de la biodiversité dans la sécurité alimentaire et la nutrition (résultante 3)**

- 3.1 Faire œuvre de sensibilisation et mettre à disposition une expertise technique de niveaux mondial, régional et national sur le rôle de la biodiversité dans la sécurité alimentaire et la nutrition, sur la contribution des secteurs agricoles à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi qu'à des moyens d'existence durables, y compris dans l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre mondial de la CDB sur la biodiversité pour l'après 2020, et sur le risque de nouvelles pertes de biodiversité.
- 3.2 Sensibiliser les acteurs, tout le long de la chaîne de valeur, aux impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs (externalités) des différents systèmes agricoles et alimentaires.
- 3.3 Porter la Stratégie à l'attention des Parties à la CDB, en tant que contribution importante à l'élaboration et à l'exécution du Cadre mondial de la CDB sur la biodiversité pour l'après 2020.
- 3.4 Renforcer la collaboration et les partenariats entre la FAO et les organisations, les initiatives et les instruments internationaux relatifs à la biodiversité, dont les organes de la CDB.
- 3.5 Mettre à l'étude, dans le sillage de l'adoption de la Stratégie et du cadre mondial de la CDB sur la biodiversité pour l'après-2020, des protocoles d'accord avec des organisations et instruments internationaux pertinents en vue de circonscrire les domaines d'intérêt commun et les domaines susceptibles d'être l'objet d'une possible collaboration future.
- 3.6 Renforcer l'intégration de la biodiversité dans la mise en œuvre des décennies des Nations Unies<sup>6</sup> et des processus mondiaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

.....

<sup>6</sup>Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et Décennie internationale d'action sur le thème «L'eau et le développement durable».

#### **4 Renforcement de la coordination et de l'exécution des travaux de la FAO relatifs à la biodiversité (résultante 4)**

- 4.1 Renforcer la capacité institutionnelle de la FAO dans les départements et les bureaux afin de traiter la question de la biodiversité en facilitant la gestion des connaissances et la collaboration intersectorielle et interdisciplinaire sur l'intégration de la biodiversité et en élaborant un plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie.
- 4.2 Réexaminer les modalités du cycle des projets et les protections environnementales et sociales en vue d'y intégrer la biodiversité, en concertation avec les Membres et les acteurs concernés.
- 4.3 Considérer l'établissement de la biodiversité comme un thème transversal, comme le sont le changement climatique, la parité hommes-femmes, la gouvernance et la nutrition.
- 4.4 Nommer des points focaux pour la biodiversité dans les bureaux régionaux et les divisions techniques et faciliter leur collaboration par un réseau technique et un groupe de travail interdépartemental.
- 4.5 Offrir au personnel des possibilités d'apprentissage sur l'intégration de la biodiversité en fonction des besoins qui auront été définis.



## **IV. ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE**

La FAO élaborera un plan d'action, y compris un calendrier, appelé à concrétiser la Stratégie, qui sera soumis à l'examen des comités techniques de la FAO et à l'approbation du Conseil. Ce plan d'action abordera de manière cohérente et coordonnée l'intégration de la biodiversité entre les secteurs agricoles ainsi qu'à l'intérieur de chacun d'eux. La FAO fera participer tous les départements pertinents à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action, qui comportera un volet intersectoriel et un volet sectoriel. En entreprenant de faciliter l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs de l'agriculture, la FAO continuera de renforcer le dialogue et la collaboration avec les secteurs pertinents, dont ceux de l'environnement, de la santé, de l'économie, de l'éducation et du financement.

Le plan d'action précisera quelles mesures doivent être prises pour mettre en œuvre les activités prévues dans la Stratégie. Il prendra en compte les activités en cours de la FAO et de ses partenaires en vue de renforcer les synergies et d'éviter les doublons. Dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution du plan d'action, la FAO veillera encore plus à la complémentarité de celui-ci avec d'autres stratégies et politiques, dont la Stratégie de la FAO en matière de changement climatique, la Stratégie et vision de la FAO pour ses activités en matière de nutrition, la Politique de la FAO concernant les peuples autochtones et tribaux et la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes.

## **V. SUIVI ET EXAMEN**

La mise en œuvre de la Stratégie fera l'objet d'un suivi et de rapports aux organes directeurs et aux organes statutaires compétents de la FAO. Des rapports d'avancement seront produits à intervalles réguliers.

La Stratégie sera périodiquement mise à jour afin de transcrire les conclusions de son évaluation et de faire écho à tous nouveaux accords mondiaux, notamment ceux qui émaneront des organes délibérants de la CDB et de la Commission. Une première mise à jour, y compris le plan de mise en œuvre, sera présentée à la Conférence en 2021.





**STRATÉGIE DE LA  
FAO RELATIVE À  
L'INTÉGRATION DE LA  
BIODIVERSITÉ DANS  
TOUS LES SECTEURS  
DE L'AGRICULTURE**